

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 195

présenté par  
M. Hénart, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 8**

I – Dans l’alinéa 1 de cet article, substituer à la référence :

« article 217 *quindecies* »,

la référence :

« article 217 *septdecies* ».

II – En conséquence, au début de l’alinéa 2 de cet article, substituer à la référence :

« Art. 217 *quindecies* »,

la référence :

« Art. 217 *septdecies* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination : l’article 217 *quindecies* existe déjà dans le code général des impôts ; quant à l’article 217 *sexdecies* du même code, il figure dans le projet de loi portant engagement national pour le logement actuellement en discussion. Il convient donc, par le présent projet, de créer un nouvel article 217 *septdecies*.